



ARRÊTÉ DU MAIRE

P.M. N° 98.2024

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

STATIONNEMENT POUR INTERVENTION SUR LE TOIT

Au 25, rue de la Mairie
Le mardi 30 juillet 2024, de 14h à 16h

Le Maire de la Commune de Châteauneuf-du-Faou,

Vu la demande du jeudi 25 juillet 2024 de **M. Thierry OLU** de régler le stationnement le mardi 30 juillet 2024, devant le 25, rue de la Mairie, pour permettre le stationnement d'une nacelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L-2212-1 et suivants et L- 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal,

Vu la loi 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-68 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et les Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

Considérant qu'il est nécessaire de régler le stationnement devant 25, rue de la Mairie en vue de travaux,

ARRÊTE

Article 1 : Le mardi 30 juillet 2024, de 14h à 16h, une nacelle floquée Bremat est autorisée à stationner devant le 25, rue de la Mairie, pour permettre les travaux de toiture.

Article 2 : **M. Thierry OLU** mettra en place, entretiendra et déposera la signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 Novembre 1992.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur les lieux des travaux.

Article 4 : Cet arrêté est susceptible d'être contesté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage en Mairie.

Article 5 : Mme la Directrice Générale des Services,
M. Thierry OLU, le pétitionnaire,
M. l'Adjoint à la Prévention – Sécurité,
M. l'Adjoint aux Travaux,
M. le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
Les Services Techniques de la commune,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de
Châteauneuf- du-Faou,
Le Lieutenant Thomas Le LOUPP, Chef du Centre de Secours de Châteauneuf-du-
Faou,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Châteauneuf-du-Faou,

Le 25 juillet 2024

Le Maire,

Tugdual BRABAN.

